

**Procès-verbal de l'assemblée des délégués (cycle d'orientation) de la FAPEO  
Jeudi 13 octobre 2022 à 19h30**

---

Au bureau de la FAPEO, 12 rue de St-Jean

**APECO membres présentes :** Cayla, Aubépine, Sécheron, APE St-Jean, Budé

**APE membres excusées :** Bois-Caran

**Comité FAPEO :** Daniela Clemente, Jean-François Stassen

**Présidence de la séance :** Anne Thorel Ruegsegger (ATR)

**Procès-verbal :** Anne Thorel Ruegsegger

---

Préambule ;

ATR informe qu'en l'absence d'un-e procès-verbaliste c'est elle qui va établir un PV de séance.

**1. Approbation de l'ordre du jour et annonce des divers.**

L'ordre du jour est approuvé, pas de divers annoncés.

**2. Approbation du PV de l'AD du 9 juin 2022 (joint à la présente).**

Le procès-verbal est approuvé.

**3. Présentation de la procédure d'accompagnement des élèves en transition de genre et non binaires, par M. Nicolas Tavaglione du secrétariat général du DIP**

**ATR :** en préambule elle précise que l'idée est prendre connaissance de la procédure et des changements. L'idée de ce soir n'est pas d'être pour ou contre les personnes trans. Mais bien de savoir ce qui se fait dans le canton en matière d'accompagnement des élèves dans ces situations.

**N. Tavaglione :** Le contexte est qu'il a repris ce dossier début septembre. Cette procédure a été reprise et réécrite sur les deux dernières années pour être mise en place et évaluée et éventuellement modifiée si cela s'avère nécessaire. Le changement de personne pour la suite de la mise en place de la procédure est dû à des changements d'organisation interne.

Cette procédure est un document non public, donc interne. L'objectif du document est de fixer la manière dont les choses se passent auprès des élèves concernés.

Elle a été travaillée l'an dernier, soumise à relecture et à une procédure de consultation des partenaires l'été dernier. Elle est appliquée dès cette rentrée et a été présentée aux équipes pédagogiques et directions d'établissements.

Il y a quatre points clés pour cette nouvelle procédure :

- 1- Pour le DIP harmoniser les pratiques entre les différents ordres d'enseignement.  
Cohérence du système.

- 2- Clarifier les rôles de chacun, remettre les directions et équipes de terrain au centre du travail, solliciter l'externe dans un 2<sup>e</sup> temps
- 3- Informer et rechercher l'adhésion des parents, dans une temporalité décidée avec l'élève.
- 4- Mettre sur pied des modalités d'accompagnement sur mesure avec la situation individuelle.

Ce qui est nouveau est un plan d'accompagnement de l'élève. C'est un outil d'analyse et d'enregistrement des décisions prises avec l'élève. Cela n'a pas de portée médicale même si porté par le SSEJ ou une équipe pluridisciplinaire selon les établissements. Il est construit entre l'établissement, l'élève et ses parents qui signent le plan. L'objectif poursuivi est strictement scolaire, le plan d'accompagnement a pour objectif de sécuriser le parcours scolaire, prévenir les violences et la discrimination, éviter les décrochages scolaires... s'assurer du bien-être de l'élève.

Trois principes fondamentaux structurent la procédure :

- Toute demande faite à un adulte de l'établissement scolaire doit être entendue et prise en compte.
- L'intérêt supérieur de l'enfant ou du jeune prime sur toutes les décisions le concernant. La capacité de discernement, autodétermination, de l'élève doit être entendue.
- L'inclusion des parents est systématique dans la mesure du possible.

Le document est un canevas qui doit être utilisé pour chaque situation par suite d'une discussion tripartite entre l'élève, la direction de l'établissement et des professionnels du service santé (SSEJ). Si l'élève le demande il peut aussi y avoir les parents. Dans le document les parties définissent les modalités d'accompagnement dans le cadre scolaire et uniquement pour ce cadre.

Dans ce document il est aussi mentionné les renseignements utiles à l'aménagement du cadre, par exemple les cours de gym, les WC et autres détails de la vie quotidienne.

Le consentement de l'élève est vérifié à chaque étape du processus.

La demande de l'élève et les informations qu'il donne sont confidentielles et ne peuvent être dévoilées que si l'élève est d'accord. Tout échange d'informations au sujet de la situation doit être strictement défini dans le cadre du projet d'accompagnement, donc décidé en commun. Les parties doivent se mettre d'accord à propos de la temporalité et du contenu qui sera discuté avec les parents. Quand les élèves sont mineurs les parents doivent être informés par exemple d'un changement de prénom. L'anonymat total n'est pas possible. Donc définir une temporalité et des modalités qui vont convenir à l'élève pour ce qui concerne les parents et les camarades de classe.

Si pas de dialogue avec les parents, l'école va quand même de l'avant dans les aménagements pour éviter que l'élève attende trop longtemps. L'établissement continue de tenter de nouer un dialogue avec les parents.

Ce plan d'accompagnement est gardé au SSEJ et ne peut être consulté que par les auteurs. Ce projet d'accompagnement permet aussi la transversalité et un suivi temporel. Clarifie, formalise le consentement au mode d'accompagnement élaboré par les parties.

Les diplômes officiels restent délivrés au nom inscrit à l'état civil.

**Aubépine**, qu'est-ce qui est différent de l'ancienne procédure ?

**N. Tavaglione** : Le nouveau texte permet une clarification des rôles et responsabilités, moins de recours à l'extérieur. Avant il n'y avait pas de plan d'accompagnement qui permette une discussion cadrée et qui garantit une meilleure équité entre les élèves.

**Sécheron**, à quel moment les parents sont avertis ?

**N. Tavaglione** : L'élève doit décider lui-même quand et comment ce sera fait. C'est construit dans le plan d'accompagnement. L'équipe de direction de l'établissement et le SSEJ doivent rechercher à tout prix et le plus vite possible, la collaboration des parents, de toute façon à un moment les parents sont au courant.

**Vuillonex**, c'est l'élève qui débute les démarches et si les parents sont très opposés ?

**N. Tavaglione** : Oui il va demander à l'établissement. L'établissement va chercher la collaboration avec les parents. Le DIP n'est pas là pour convaincre les parents mais va chercher le consensus dans la mesure du possible. Essayer de pacifier la situation. Il semble que dans la plupart des cas, cela fonctionne très bien.

**Vuillonex**, est-ce que le personnel est formé ?

**N. Tavaglione** ; Oui des formations ont commencé pour le personnel du SSEJ et des équipes des directions. Deux chargés de missions les soutiennent pour traiter les situations complexes.

**Saint-Jean**, surpris que dès que l'enfant fait une déclaration on prend en compte la capacité de discernement des enfants. Qui décide de la capacité de discernement de l'enfant ?

**N. Tavaglione** : Si cette question se pose, un autre service va intervenir. Un service externe va le faire, certainement les HUG ou un autre service qui est capable de faire ce travail.

**Saint-Jean** lorsque la personne est mineure sa capacité de discernement est systématiquement interrogée lors de traitement dans un tribunal. Donc elle n'est pas automatique.

**ATR** : Cela dépend des actes dont on parle, pour qu'un tribunal statue il faut qu'il soit saisi, dans notre sujet, il n'est pas question de tribunal.

**Saint-Jean**, est-ce que l'école accompagne les enfants auprès d'un médecin ?

**ATR** : Non il n'y a pas de médecin dans ce qui nous occupe ce soir, la procédure en question ne mentionne pas d'aller vers un médecin. Pour les questions qui vont au-delà de la vie scolaire les parents ou l'élève qui auraient besoin d'être accompagné peuvent avoir accès à des associations qui vont le faire. Ce n'est pas le rôle de l'école.

**Saint-Jean**, le projet d'accompagnement nie l'autorité parentale, se fait dans le secret. C'est une atteinte à l'autorité parentale qui nie les responsabilités et les droits des parents.

**N. Tavaglione** : Le département agit selon le droit et la loi.

La procédure et le plan d'accompagnement vont être signé par les parents donc il ne s'agit pas de secret ou de cacher des choses. La procédure a été modifiée justement pour faire une place plus claire et plus rapide aux parents. La procédure clarifie aussi les rôles de chacun pour donner une place au bon moment à chaque personne dans le respect de l'élève. Les parents peuvent participer à la mise en place du plan d'accompagnement.

**Saint-Jean**, par exemple si l'élève en question demande de changer de WC, est-ce que les autres élèves ne devraient pas être interrogés pour savoir s'ils sont d'accord ?

**N. Tavaglione** ; La direction de l'établissement doit apprécier la façon dont les choses vont se passer et comment accompagner toutes les parties dans les changements décidés. Les équipes de terrain sont les mieux placées pour apprécier la situation.

**Budé**, mais il faut faire attention à ne pas agir trop rapidement dès que l'élève demande.

**N. Tavaglione** : Oui c'est pour ça qu'il y a un plan d'accompagnement, pour permettre de ne pas agir seul et dans la précipitation, mais de ne rien oublier et de permettre à chacun de s'interroger. Il n'y a pas de d'autre considération que le bien-être de l'élève dans le cadre scolaire à l'exclusion donc de toutes autres démarches qui devraient être entreprises par la famille. La mission première de l'école est de sécuriser les apprentissages des élèves. Il n'y a aucun autre objectif.

**Aubépine**, la situation montre que peut-être qu'il y a un travail à faire en amont. Notamment concernant le discernement, principe qui figure dans le droit et permettre de mettre les

parents au courant de ce sujet et éviter que des conflits à ce sujet apparaissent.

Des toilettes non genrées ont été installées à l'ECG et ainsi les élèves n'ont pas de souci de choix des toilettes puisque cela existerait déjà, donc faire de la prévention pour éviter de créer des surprises sur des sujets qui ne devraient pas avoir de lien.

**N. Tavaglione** : La capacité de discernement est parfois accordée en médecine dès 12 ans environ. Exemple pour une demande de transfusion qui serait refusée par les parents. Les parents devraient tous le savoir pour éviter de s'écharper sur cette question.

**St-Jean**, pas normal que la procédure ne soit pas publique, trouve que caractère secret n'est pas rassurant.

**N. Tavaglione** : Il n'y a rien à cacher dans la procédure, mais chacun prend note de la position de St-Jean.

**Daniela Clemente**, on parle de beaucoup de situation ? au primaire ? Histoire de se rendre compte de quoi on parle.

**N. Tavaglione** : On n'a pas de statistique officielle, pas sur qu'il y en ait. Va se renseigner. Mais il semble que cela concerne plutôt les élèves plus âgés que ceux du primaire où cela reste marginal.

#### **4. Infos du comité et du secrétariat général :**

Ce sont les séances qui ont eu lieu entre le 9 juin et le 13 octobre.

**ATR** : Nous avons eu l'occasion de rencontrer le nouveau directeur du service santé jeunesse SSEJ, et c'est une bonne nouvelle car il a montré une réelle volonté d'avoir une relation d'ouverture avec les parents ce qui n'était pas du tout le cas de direction précédentes. Il est absolument persuadé que les parents sont indispensables à la santé de leur enfant. Un dialogue constructif se met donc en place.

Nous avons aussi eu des séances concernant des plans prospectifs à propos de l'utilisation du territoire genevois dans une perspective d'augmentation des effectifs d'élèves au CO. Nous savons aujourd'hui que le manque de place dans les établissements va s'aggraver. Cette réflexion était sur le long termes. Il s'agit de réfléchir à des solutions différentes que ce qui a déjà été réfléchi. Ces séances ont rassemblé de nombreux acteurs professionnels différents, architectes, urbanistes, professionnels des transports, des personnes de l'immobilier, les autres départements, etc.

Ce qui ressort très clairement c'est que faire grossir les effectifs pour arriver à des établissements de plus 1'000 élèves n'est pas une solution vue comme efficiente par la majorité des personnes présentes. Tous voulaient d'autres réflexions.

**Budé**, il faut demander à ce groupe de travail d'obliger les promoteurs des nouveaux quartiers à construire des cycles sinon on ne leur donne pas l'autorisation de construire.

**ATR** : On ne peut pas faire ça, car ceux qui construisent les quartiers ne sont pas responsables de la construction des bâtiments publics. Il s'agit d'instances différentes. C'est l'État de Genève qui a la responsabilité de construire les bâtiments de la formation personne d'autre. Ce groupe de travail a été réuni pour réfléchir à des solutions pour 2050 pas pour demain matin. En trouvant des solutions différentes ou iconoclastes. Il faut aussi tenir compte de comment les élèves vont se déplacer. Faut-il construire comme aujourd'hui et si oui où ? Ou alors faut-il proposer d'autres solutions de bâtiments décroissés ?

Les réflexions de ce groupe étaient intéressantes et seront à suivre dans le futur.

Les APECO présentes, disent aussi leur inquiétude par rapport à la densification des CO actuels. C'est aussi un souci de la FAPEO, qui a déjà demandé ce qui serait mis en place pour accompagner cette densification et n'a pour le moment pas obtenu de réponse.

Concernant les sorties et les camps. Durant cette année scolaire, les sorties et camps seront financés par le DIP et donc seront obligatoires quand ils seront proposés. La seule somme que

le DIP pourra vous demander c'est une participation aux frais de repas (au maximum 16.- par jour EP 10.- et CO 16.-). Il y a des rumeurs pour ce qui est de la possibilité de les organiser en raison de l'inflation, de l'interdiction d'aller à l'étranger.

**Cayla**, ma fille a dit que les ventes de pâtisseries seront obligatoires. Et que les camps seront moins longs à cause du manque d'argent.

**ATR** : Les ventes de pâtisseries devront avoir lieu dans l'enceinte du CO, elles ne peuvent plus avoir lieu à l'extérieur du CO, genre devant la Migros. Cela reste donc de l'auto-financement des parents par les parents. La directive a changé pendant l'été et cela semblait assez compliqué. Il y a aussi des soucis avec les classes solidaires qui n'ont plus le droit d'aller à l'étranger. L'égalité de traitement reste pour la FAPEO un gros souci. La FAPEO aimerait que la discussion s'ouvre à propos des camps et des sorties pédagogiques.

La FAPEO est en train de négocier un nouveau contrat d'assurance RC qui couvrira tous les membres. Vous n'aurez donc plus besoin d'avoir votre propre RC dès 2023. Les conditions de couvertures et les attestations pour louer vous seront fournis au travers de l'assurance FAPEO. Pour les conditions opérationnelles nous reviendrons vers vous.

**5. Commissions** : évoquées au point 4.

## **6. Infos des APE/APECO**

**Vuillonex**, annonce un spectacle humoristique pour évoquer l'adolescence organisée pour les familles. Les problématiques de l'adolescence vue lors d'un spectacle humoristique. Le spectacle est écrit par un comédien ancien élève du Vuillonex, il s'agit d'Antoine Maulini. Les APE qui le voudraient pourront participer, il faut s'inscrire.

Le spectacle est à disposition pour ceux qui voudraient, il faut contacter l'APECO.

**Sécheron**, concernant les téléphones portables à l'école. Nous avons une grosse problématique. Certains prof autorisent en classe. Cela est très flou au CO de Sécheron. Les téléphones sont interdits au CO dans le périmètre scolaire, sauf s'il est utilisé dans le cadre d'une activité pédagogique.

**ATR** : La LIP dit à son article 115 que tout support informatique est interdit dans le périmètre scolaire. Le rappel à la règle n'est pas abordé par tous les profs de la même manière. Nous vous conseillons d'aborder la question à l'instance participative.

**Cayla** difficile de garder une activité. Peu de membre et difficile de payer aussi la cotisation.

## **7. Divers :**

Pas de divers.

**ATR** : Il est 22h, elle remercie l'assemblée et clôt la séance.